

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Présents : 22

Excusés avec Procurations : 1

Excusés sans Procurations : 0

Absents : 0

Votants : 23

La séance du 10 Juillet 2020 est consacrée à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020, suite aux directives de l'État de procéder à cette désignation lors d'une séance du conseil municipale fixée le 10 juillet 2020. Les autres points à l'ordre du jour concernent la désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux, la constitution des commissions municipales, la nomination des délégués auprès des commissions administratives, les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

La séance est présidée par Mme Nadine HERMAN BANCAUD Maire de Nontron.

La secrétaire de séance est Mme Frédérique AYMARD.

Question 1 : élections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour le scrutin du 27 septembre 2020

Mme le Maire rappelle que le circulaire ministérielle du 30 juin 2020 prévoit les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui formeront le tableau des électeurs sénatoriaux. Le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2020. Pour Nontron, il faut désigner 7 titulaires et 4 suppléants.

Conformément à l'article L.288 du code électoral, deux listes sont candidates :

Liste JARDRI « Nontron 20/20 » : Mr FARGEAS (titulaire) ; Mme DUFORT (suppléante)

Liste HERMAN « Un renouveau pour Nontron » : Mme HERMAN BANCAUD ; Mr GOURDEAU ; Mr BALLIGAND ; Mme AYMARD ; Mr DARNAULT ; Mme PELISSON (titulaires)

Mme MATHIS ; Mr BATISSOU ; Mme R. PAULHIAC ; Mr DEL SORDO (suppléants)

Mme le Maire appelle 4 scrutateurs, les deux conseillers les plus âgés (Mrs BALLIGAND et DARNAULT) et les deux plus jeunes (Mr DEL SORDO et Mme GEORGES)

La liste de Mme HERMAN BANCAUD obtient 19 voix et la liste de Mr JARDRI obtient 4 voix.

Sont désignés titulaires : Mme HERMAN BANCAUD ; Mr GOURDEAU ; Mr BALLIGAND ; Mme AYMARD ; Mr DARNAULT ; Mr FARGEAS ; Mme PELISSON

Sont désignés suppléants : Mme MATHIS ; Mr BATISSOU ; Mme R. PAULHIAC ; Mr DEL SORDO

Question 2 : délégués auprès des syndicats intercommunaux

Il sera procédé au vote à main levée, comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales

Mme le Maire indique que pour le SDE 24 (syndicat des énergies) il y a 84 délégués au comité syndical et 15 vice-présidents. Au final il n'y aura qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Nontron. Elle précise que les compétences du SDE 24 sont élargies compte tenu de la transition énergétique.

Mr JARDRI précise qu'il ne présente pas de candidat pour le SDE 24 ni pour le SMIPS (transports scolaires)

Par 23 voix Pour (unanimité), sont désignés pour le SDE 24:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
POINET Alain MATHIS Marie-Josée	DOUCET Serge LAGARDE Isabelle

Par 23 voix Pour (unanimité), sont désignés pour le SMIPS (syndicat mixte d'intervention et de prévention scolaires) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AYMARD Frédérique JUPILLE Stéphanie	GEORGES Marjorie LAGARDE Isabelle

Concernant le PNRPL (Parc Naturel Régional Périgord Limousin), Mme le Maire rappelle son rôle et ses vocations en matière de tourisme, d'aménagement des voies d'eau, c'est aussi le portail concernant les appels d'offres au niveau européen. Mr JARDRI est candidat pour le PNRPL.

Par 23 voix Pour (unanimité), sont désignés pour le PNRPL :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PELISSON Claudine PAULHIAC Valérie BATISSOU Benoît JARDRI Daniel	GEORGES Marjorie JUPILLE Stéphanie DOUCET Serge DEL SORDO Guillaume

Pour ce qui est du SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), Mme le Maire rappelle son rôle et évoque le projet de réforme de la collecte envisagé par ce syndicat lié au SMD 3

Mr FARGEAS demande pourquoi on désigne des délégués puisque c'est la communauté de communes qui a la compétence.

Mme le Maire précise que la CCPN a elle-même délégué la compétence au SMCTOM.

Mr FARGEAS est candidat.

Par 23 voix Pour (unanimité), sont désignés délégués au SMCTOM :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BALLIGAND André DARNAULT Philippe DOUCET Serge FARGEAS Vincent	LAGARDE Isabelle PELISSON Claudine PAULHIAC Valérie FOURNIER Jim

Enfin concernant le syndicat mixte des bassins Bandiat et Tardoire (SYMBA), Mme DUFORT est candidate mais n'obtient que 4 voix contre 19.

Par 19 voix Pour et 4 voix Contre, sont désignés délégués au SYMBA :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
DARNAULT Philippe	DOUCET Serge

Question 3 : commissions municipales

Il est rappelé que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil, et que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale qu'à cet effet, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, en prenant en considération le nombre d'élus issus des listes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, proposant la création de huit commissions,

Mme le Maire présente la **commission d'appel d'offres**, dont la composition est réglementée par le code général des collectivités territoriales, et propose que la composition soit la même pour la commission des marchés publics à procédure adaptée. L'option du vote à main levée est admise à l'unanimité. Trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants sont à pourvoir, deux sièges seront dévolus à la majorité municipale et un siège à l'opposition, afin de respecter le principe de représentativité des différentes listes composant le conseil municipal.

Mr JARDRI se porte candidat titulaire et Mr FARGEAS candidat suppléant.

Par 23 voix Pour (unanimité) sont élus à la CAO et à la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
GOURDEAU Jean Michel PAULHIAC Roselyne FARGEAS Vincent	POINET Alain MATIS Marie Josée JARDRI Daniel

Mme le Maire présente ensuite les six commissions municipales créées et propose leur composition soumise au vote du conseil municipal.

Commission des Finances : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
GOURDEAU Jean-Michel - PAULHIAC Roselyne – MATHIS Marie Josée – POINET Alain – JARDRI Daniel

Commission Vie quotidienne : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
PELISSON Claudine – DARNAULT Philippe – GEORGES Marjorie – PAUL- HIAC Valérie – DUFORT Nadia

Commission Vie associative : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
FOURNIER Jim – DENIS Sandrine – DEL SORDO Guillaume – BATISSOU Benoît – DUFORT Nadia

Commission Scolaire et Sociale : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
AYMARD Frédérique – LAGARDE Isabelle – JUPILLE Stéphanie - ABRAMOVICI Mélanie

Commission Patrimoine et Moyens Techniques : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
BALLIGAND André – POINET Alain – DOUCET Serge – FARGEAS Vincent

Commission Administration Générale et Ressources Humaines : à l'unanimité (23 voix) sont élus :

Président : Nadine HERMAN-BANCAUD
MATHIS Marie Josée – GALLOU Sylvain – PAULHIAC Valérie – JARDRI Daniel

Question 4 : délégués auprès des commissions administratives

Mme le Maire indique que la commune est représentée dans un certain nombre d'instances administratives auxquelles elle participe, ce qui nécessite de désigner des représentants.

Le vote à main levée est appliqué.

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Nontron : Nadine HERMAN BANCAUD, est présidente de droit en tant que Maire.

Conseil d'administration du Lycée :

Titulaires : Par 19 voix Pour et 4 Contre - Suppléant : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLÉANT
LAGARDE Isabelle JUPILLE Stéphanie	BATISSOU Benoît

Conseil d'administration du Collège :

Titulaires : Par 19 voix Pour et 4 Contre - Suppléant : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLÉANT
LAGARDE Isabelle JUPILLE Stéphanie	BATISSOU Benoît

Comité Départemental d'Action Sociale des personnels des collectivités locales (C.D.A.S.) : par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
MATHIS Marie Josée	GALLOU Sylvain

Correspondant Défense : par 23 voix Pour (unanimité) : ABRAMOVICI Mélanie

Correspondant Sécurité Routière : par 23 voix Pour (unanimité) : BALLIGAND André

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais) : par 19 voix Pour et 4 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLÉANT
GOURDEAU Jean Michel	PAULHIAC Roselyne

Question 5 : délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Mme le Maire expose que suivant les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, et que celui-ci peut éventuellement subdéléguer à un adjoint .

Aussi après avoir examiner les différentes délégations proposées, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de confier, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire les compétences suivantes selon les dispositions définies ci-après conformément aux articles susvisés du code général des collectivités territoriales :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L.2122-22 1°) ;

Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L.2122-22 2°) ;

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 200.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L.2122-22 3°) ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 4°) ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22 5°) ;

Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 7°) ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°) ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L.2122-22 9°) ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 11°) ;

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes (article L.2122-22 12°) ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 13°) ;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L.2122-22 14°) ;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L.2122-22 16°) ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L.2122-22 17°) ;

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours annuel maximum de 300.000 euros (article L.2122-22 20°) ;

Exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 21°) ;

Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 22°) ;

-Accepte que les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal au Maire puissent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT,

Tour de table - informations diverses :

Mme le Maire rappelle le travail déjà effectué depuis une semaine, dès le lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal :

- D'une part, la relance des marchés de producteurs de pays à compter du 16 juillet sur la place de la mairie. Elle précise qu'un dossier a été construit avec les services et transmis à la sous-préfecture tenant compte de toutes les règles sanitaires et de sécurité.

- D'autre part, la réunion avec les commerçants de Nontron qui a rassemblé 46 d'entre eux en vue de créer une association, ce qui permettra d'avoir un interlocuteur pour les animations de Nontron.

L'opposition exprime son étonnement de ne pas avoir été associée à ces réunions.

Il est précisé que seuls des élus participants à la commission Vie Quotidienne ont été conviés à ces réunions organisées en urgence dans la mesure où la saison estivale avait débuté.

Mr JARDRI, au nom de l'opposition remet une lettre d'observations sollicitant un débat sur la politique générale de la commune en particulier sur le thème du « repeuplement de la commune », en référence à l'article L.2121-19 du CGCT.

Mme le Maire précise que pour repeupler Nontron il faut donner envie d'y venir et redonner aux Nontronnais la fierté de l'être.

Plusieurs élus de la majorité prennent ensuite tour à tour la parole et se disent dans l'ensemble surpris, voire déçus, de la réaction de l'opposition, exprimant le souhait de travailler ensemble de manière constructive et respectueuse.

Mr JARDRI précise qu'il ne fait que solliciter un débat sur une base légale.

Mme le Maire conclut en indiquant que le travail du conseil municipal se poursuivra à travers les commissions où les élus interviendront ensemble avec le devoir de poursuivre les mêmes objectifs.

Le secrétaire de séance,
Frédérique AYMARD

Le Maire,
Nadine HERMAN BANCAUD

